

ARRÊTÉ N° 29-2023

signé par :
M. Hervé JONATHAN
Préfet d'Eure-et-Loir

le 21 août 2023

**Délégation de signature en matière financière au profit de
M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir**

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SICPPAT – PCA

**Délégation de signature en matière financière au profit de
M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 98-1250 du 31 décembre 1968 modifiée ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 22 juillet 2022, portant nomination de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Vu le décret du 2 mars 2023, portant nomination de M. Frédéric BLANC, en tant que directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir, à compter du 21 août 2023 ;

Vu la circulaire interministérielle du 30 janvier 2003 relative à la mise en œuvre de la politique locale de Sécurité Routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 42-2022 du 25 octobre 2022, portant organisation des services de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-2023 du 16 mars 2023, portant délégation de signature en matière financière, au profit de M. Frédéric BLANC, directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Tout arrêté de délégation de signature attribué à M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir, et antérieur à la nomination de M. Hervé JONATHAN, est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir, chef de projet de la sécurité routière, à l'effet de signer les documents suivants relatifs au programme 207, sécurité routière :

- les devis dans la limite de 7 600 euros,
- les certificats-correspondants,
- les ordres de missions et états de frais des intervenants départementaux de sécurité routière,
- les décisions d'attribution de subvention, dans la limite de 7 600 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement avéré de M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet, Mme Ann-Gaël GUERIN, cheffe du service Sécurité, Education Routière et Bâtiment à la Direction départementale des Territoires d'Eure-et-Loir et Mme Marie-Laure KIRZIN, cheffe du bureau Sécurité Routière à la Direction départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, sont habilitées à signer les documents précités.

Article 3 :

Dans le cadre de la création de la plateforme régionale Chorus, les agents, nommés ci-dessus, agissent au titre des services prescripteurs, via notamment l'application Chorus Formulaire, en vue de la création des expressions de besoins et de la constatation du service fait à la date de la livraison ou de réalisation de la prestation, ainsi que de la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le directeur de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir et le directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir, et entrera en vigueur le 21 août 2023.

Chartres, le 21 août 2023

Le Préfet d'Eure-et-Loir,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Hervé JONATHAN